

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE D'ASTRIDA



4027 /Just.-

Aff.:KANAMUGIRE.-

Copie pour Information à Monsieur le Docteur FAIN
à BUKAVU.-

Le Juge de Police Suppléant,
sé/ A.STRIJBOS.-

A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi

à

K I G A L I .-

Monsieur le Substitut,

Suite à votre lettre n°4632/D.32 du 24/9/1956, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que le Docteur FAIN n'a fait aucune expertise dans l'affaire Kanamugire, jugé le 17/1/56, sous le n°91/A.

Il y a eu une expertise de Monsieur Van Steyvendael, Gérant Estaf Motor à Astrida.-

Le Juge de Police Suppléant,
sé/- A.STRIJBOS.-

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI

Kigali , le 24 septembre 1956
de

RUANDA-URUNDI GEBIED

(1) N° 4632 /D. 32.-

24.9.56
H 659/just.

Réf. n° :

Annexe
Bijlage :

Objet
Voorwerp :

N° 4633 /D.32.- Copie pour information à Monsieur le Docteur Fain suite à sa lettre du 15/8/56, en le priant de bien vouloir agréer, l'assurance de sa considération très distinguée.

LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI
B. VAN DER HOYDEN

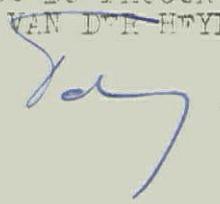
Aff. KANAMUGIRE

Monsieur le Juge de Police
A S T R I D A.-

Monsieur le Juge de Police,

Je vous saurais gré de bien vouloir établir, en faveur du Docteur Fain précité, une ordonnance de taxation, pour un montant de 400 frs, en l'affaire Kanamugire jugé par vous, le 17/1/56, sous le numéro 91/A.

LE SUBSTITUT DU PROCUREUR DU ROI
B. VAN DER HOYDEN



(1) Rappeler dans la réponse la date et le numéro — In het antwoord nummer en dagtekening vermelden.